



# TENDER AMENDMENT

**RETURN BIDS TO:**

Parks Canada Agency  
635 – 8 Avenue S.W., Suite 1300  
Calgary, AB T2P 3M3  
Bid Fax: (403) 292-4475

The referenced document is hereby amended: unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the contract remain the same.

**Issuing Office:**

Parks Canada Agency  
635 – 8 Avenue S.W., Suite 1300  
Calgary, AB T2P 3M3

# MODIFICATION D'APPEL D'OFFRES

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

Agence Parcs Canada  
635 – 8 Avenue S.O., pièce 1300,  
Calgary, AB T2P 3M3  
N° de télécopieur pour soumissions : (403) 292-4475

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Bureau de distribution :**

Agence Parcs Canada  
635 – 8 Avenue S.O., pièce 1300  
Calgary (AB) T2P 3M3

<b>Title:</b> Highway 93N Brushing, Banff and Jasper National Parks		
<b>Sujet :</b> Débroussaillage le long de la route 93N, parcs nationaux Banff et Jasper		
<b>Solicitation No.: / N° de l'invitation :</b> 5P420-15-5251/A	<b>Amendment No.: / N° de modification de l'invitation :</b> 002	<b>Date:</b> December 10, 2015  <b>Date :</b> 10 décembre 2015
<b>GETS Reference No.: / N° de référence de SEAG :</b> PW-15-00709843		
<b>Solicitation Closes: / L'invitation prend fin :</b>		
<b>At:</b> 02:00 PM	<b>On:</b> December 15, 2015	<b>Time Zone:</b> Mountain Standard Time (MST)
<b>À :</b> 14h00	<b>Le :</b> 15 décembre 2015	<b>Fuseau horaire :</b> Heure normale des Rocheuses (HNR)
<b>Address Inquiries to: / Adresser toute demande de renseignements à :</b> Nicole Levesque-Welch		
<b>Telephone No.: / N° de téléphone :</b> (403) 292-4691	<b>Fax No.: / N° de télécopieur :</b> (403) 292-4475	<b>Email Address: / Courriel :</b> <a href="mailto:nicole.levesque-welch@pc.gc.ca">nicole.levesque-welch@pc.gc.ca</a>

**TO BE COMPLETED BY THE BIDDER (type or print)**

<b>Vendor/Firm Name – Nom du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Address - Adresse</b>	
<b>Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Title - Titre</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>



This amendment is being raised to answer questions submitted in response to solicitation 5P420-15-5251/A:

**QUESTIONS AND ANSWERS:**

- Q1. With appropriate traffic control, is construction equipment allowed to work from the road shoulder as long as the equipment does not damage the pavement?
- A1. Yes.
- Q2. On corners that are wider than the clearing area of 10 meters to the mature tree line - Are these areas to also be brushed all the way back to the mature tree line or just to the 10 meter mark from the edge of the pavement?
- A2. Exact brushing limits may be adjusted in the field as directed by the Departmental Representative. Please refer to Section 31 11 00 Part 3.2.1.
- Q3. On banks that are sloping up where roads are cut into a side hill. Is the clearing to go just to the 10 metres from the pavement or all the way back to the mature tree line?
- A3. Exact brushing limits may be adjusted in the field as directed by the Departmental Representative. Please refer to Section 31 11 00 Part 3.2.1.
- Q4. Can Mechanical brush cutting equipment be used to cut and either mow or mulch the brush within the roadside ROW?
- A4. This is permitted, but the Contractor must adhere to the terms and conditions for removal and disposal of debris as outline in Section 31 11 00 Part 3.3 Removal and Disposal, and Section 31 11 00 Part 3.4 Finished Surface.
- Q5. Are low growing shrubs like Juniper to be cut and cleared?
- A5. Please refer to Section 31 11 00 Part 1.3 Definitions. Junipers found within the brushing area must be removed unless otherwise directed by the Departmental Representative.
- Q6. Will the Highway be open and plowed out January - March within the contract areas?
- A6. Parks Canada will be plowing the roads during the winter months.
- Q7. If inclement weather or snow depth becomes too deep to effectively cut and clear the trees and brush, can there be an extension past the 'brushing to be completed by' deadline of March 31/16?
- A7. An extension to the interim completion date is not considered at this time.
- Q8. Fuel storage tanks are to be placed in a bermed area to hold 110% of the total fluid is the requirement. Does this still apply with Enviro Double wall fuel storage tanks?
- A8. Yes.
- Q9. Is there a composting facility at Lake Louise and Jasper that will take wood chips or areas Parks Canada would like to stockpile for future mulch use in shrub beds?
- A9. Stockpile locations will be determined by the Departmental Representative.
- Q10. Do you have any unloading procedures regarding where and how we can unload equipment for this work?
- A10. Please refer to Tender Specification Section 31 11 00 Brushing Part 3.4.11
- Q11. How are you looking at executing the work when mechanical means may not be feasible?



A11. The Contractor is responsible for determining the work method.

Q12. Has the work in the past been completed with a chipper and labour for the most part? If so, where are the chippings to be hauled to?

A12. Removal of vegetative material as per Section 31 11 00 Part 3.3. Please refer to Tender Specification Section 31 11 00 Part 3.

Q13. With the deep snow coverage, how do you allow to get the trees cleared flush with the ground?

A13. The Contractor is responsible for determining the work method. All work must be completed by the Contract Completion Date.

Q14. Can we flatten out snow at the bottom of the ditch line to allow for a work space for mechanical equipment?

A14. See response under question 10.

Q15. Has a timber salvage report been conducted?

A15. A Timber Salvage Report is unavailable. Trees that are to be salvaged will be identified and flagged by Departmental Representative.

***All other terms and conditions remain the same.***



La présente modification est présentée afin de répondre aux questions soumises en réponse à l'invitation 5P420-15-5251/A :

### **QUESTIONS ET RÉPONSES :**

Q1. Avec un contrôle adéquat de la circulation, les opérateurs de machinerie peuvent-ils travailler à partir de l'accotement dans la mesure où la machinerie n'endommage pas le pavage?

R1. Oui.

Q2. Dans les angles plus larges que la zone de dégagement de 10 mètres jusqu'à la limite forestière, ces zones doivent-elles aussi être débroussaillées jusqu'à la limite forestière ou seulement jusqu'à 10 mètres du pavage?

R2. Les limites exactes du débroussaillage peuvent être ajustées sur place selon les directives du représentant du Ministère. Veuillez consulter la section 31 11 00, partie 3.2.1.

Q3. Sur les berges qui montent en pente jusqu'aux chemins tracés à flanc de colline, le dégagement doit-il s'arrêter à seulement 10 mètres du pavage ou aller jusqu'à la limite forestière?

R3. Les limites exactes du débroussaillage peuvent être ajustées sur place selon les directives du représentant du Ministère. Veuillez consulter la section 31 11 00, partie 3.2.1.

Q4. Peut-on utiliser les débroussailleuses pour couper et tondre/déchiqueter la broussaille dans l'emprise du chemin?

R4. Cela est permis, mais l'entrepreneur doit respecter les modalités relatives au retrait et à l'élimination des débris comme il est décrit à la section 31 11 00, partie 3.3, Retrait et élimination, et à la section 31 11 00, partie 3.4, Surface de finition.

Q5. Les petits arbustes comme le genévrier doivent-ils être coupés et éliminés?

R5. Veuillez consulter la section 31 11 00, partie 1.3, Définitions. Les genévriers qui se trouvent dans la zone de dégagement doivent être éliminés, sauf avis contraire du représentant du Ministère.

Q6. La route sera-t-elle déneigée de janvier à mars dans les secteurs visés par le contrat?

R6. Parcs Canada déneigera les routes pendant les mois d'hiver.

Q7. Si les conditions météorologiques se détériorent ou si la couche de neige est trop épaisse pour permettre de procéder efficacement à la coupe des arbres et au débroussaillage, la date limite du 31 mars 2016 pour l'exécution des travaux pourrait-elle être repoussée?

R7. Pour le moment, aucun report de la date d'achèvement provisoire n'est envisagé.

Q8. Les réservoirs de carburant doivent être placés dans une zone entourée d'une berme capable de contenir 110 % du volume total de liquide. Cette exigence est-elle aussi applicable aux réservoirs de carburant à double paroi Enviro?

R8. Oui.

Q9. Y a-t-il des installations de compostage au lac Louise et à Jasper où l'on peut déposer les copeaux de bois, ou des endroits où Parcs Canada préfère que l'on dépose les copeaux en tas pour un usage ultérieur comme paillis dans les massifs d'arbustes?

R9. Les zones de dépôt en tas seront déterminées par le représentant du Ministère.

Q10. Y a-t-il des procédures relatives au lieu et à la méthode de déchargement de l'équipement nécessaire à la réalisation des travaux?



- R10. Veuillez consulter la partie 3.4.11, Débroussaillage, de la section 31 11 00, Spécifications de l'appel d'offres.
- Q11. Comment envisagez-vous l'exécution des travaux lorsqu'il est impraticable d'utiliser des moyens mécaniques?
- R11. Il revient à l'entrepreneur de déterminer les méthodes de travail.
- Q12. Par le passé, le travail a-t-il été exécuté en majeure partie par des ouvriers à l'aide d'une déchiqueteuse? Dans l'affirmative, à quel endroit les copeaux doivent-ils être transportés?
- R12. Élimination de la matière végétale selon la section 31 11 00, partie 3.3. Veuillez consulter la section 31 11 00, partie 3, Spécifications de l'appel d'offres.
- Q13. Compte tenu de l'épaisseur de la couverture de neige, comment permettez-vous que les arbres soient coupés au ras du sol?
- R13. Il revient à l'entrepreneur de déterminer les méthodes de travail. Tous les travaux doivent être réalisés complètement à la date d'achèvement prévue au contrat.
- Q14. Peut-on aplanir la neige au fond de la ligne de fossé pour créer un espace de travail pour l'équipement mécanique?
- R14. Voir la réponse à la question 10.
- Q15. Un rapport de récupération du bois d'œuvre a-t-il été préparé?
- R15. Il n'y a pas de rapport de récupération du bois d'œuvre. Les arbres à récupérer seront identifiés à l'aide d'un ruban par le représentant du Ministère.

***Tous les autres termes et conditions resteront inchangés***